

CONVENTION ANNUELLE
établie entre
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL
D'AVANCE
et
L'ESPACE CULTUREL DE CHAILLOL

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE

Adresse : 33 rue de la Lauzière 05230 La Bâtie Neuve

N° Siret : 200 067 320 000 16

Code APE : 8411Z

Représentée Joël BONNAFFOUX, son président

Ci-après : "la CCSPVA"

ET

ESPACE CULTUREL DE CHAILLOL Association loi 1901

Siège social : Office du Tourisme, 05260 Saint Michel de Chaillol

N° Siret : 453 796 930 000 15 - Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : n° 2-1081415 et n°3-1081416

Représenté par Hervé CORTOT, son président

Ci-après : "l'ECC"

PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses compétences et au travers notamment du versement de subventions, la CCSPVA soutient les initiatives portées par le secteur associatif issu de la loi de 1901, dès lors que l'objet associatif revêt un intérêt communautaire et prolonge ainsi l'action de la CCSPVA dans les politiques qu'elle développe dans le domaine du développement culturel et territorial.

Association culturelle structurante pour le territoire haut-alpin, l'ECC, qui présente en 2018 sa vingtième deuxième saison, est reconnue par l'ensemble de la profession qui souligne l'exemplarité et la singularité de sa démarche d'animation territoriale, de démocratisation culturelle et de soutien à la création musicale.

Véritable outil de coopération culturelle à l'échelle d'un territoire, l'ECC articule une programmation musicale fortement identifiée à un programme d'action culturelle en direction des publics. Elle conjugue une indispensable exigence artistique à la recherche d'une proximité avec les populations locales ou touristiques.

Son action contribue au rayonnement et au développement culturels du territoire haut-alpin dans son ensemble et génère des retombées touristiques notoires par la portée régionale et nationale acquise.

Sa légitimité, patiemment construite auprès de l'État, de la région PACA, du Département des Hautes-Alpes, des nombreuses sociétés civiles et institutions nationales de la musique, a permis à l'association de se doter d'une équipe salariée solidement implantée dans le territoire, qu'accompagnent un conseil d'administration et une équipe de bénévoles impliqués.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I – Objet

Considérant que les actions de l'ECC sont en cohérence avec sa politique culturelle, la CCSPVA, par la présente convention, attribue une aide financière annuelle à hauteur de 12 000€.

L'ECC s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des activités de création, de diffusion et de médiation culturelles sur le territoire de la CCSPVA tout au long de l'année.

La CCSPVA recevra une série de concerts pendant la saison des *Week-Ends Musicaux* et le festival de Chaillol 2018 dans les petites communes du territoire, y compris les secteurs isolés.

La répartition des concerts sur le territoire se fera dans une étroite collaboration entre l'ECC et la CCSPVA. Le choix annuel des communes accueillant les concerts se fera selon une répartition équilibrée sur le territoire et en tenant compte des différents paramètres techniques (chauffage, acoustique, disponibilité, accessibilité etc.)

De même, l'utilisation des salles (Salles polyvalentes, salles des fêtes, églises etc.) se fera à titre gratuit dans la mesure où un partenariat financier est engagé dans le cadre de la compétence culture de la Communauté de Communes et validé par les communes.

L'ECC sera en charge d'adresser les demandes d'autorisation paroissiale aux paroisses lorsque le concert doit se tenir dans une église. Une participation exceptionnelle aux frais de chauffage et/ou d'électricité pourra être versée par l'ECC à la paroisse lorsque ces frais sont totalement à la charge de celle-ci. (Cette participation ne pourra excéder 50€ pour un concert).

Pour encadrer les aspects techniques de mise en place des concerts, des conventions seront signées entre les communes partenaires et bénéficiaires et l'ECC.

La CCSPVA s'engage à diffuser le plus largement possible les supports de communication fournis par l'ECC pour la promotion des concerts et autres actions.

La CCSPVA s'engage à respecter la politique établie par l'ECC concernant les invitations :

- Dans le cadre des concerts des *Week-ends Musicaux* : tous les conseillers communautaires de la commission culture sont les invités de l'ECC. Néanmoins, afin de réserver leur place, les invités doivent confirmer leur présence par email (communication@festivaldechaillol.com) ou par téléphone (06 82 81 87 42) au plus tard la veille du concert.
- Dans le cadre des concerts du festival de Chaillol : l'ECC mettra à la disposition de la communauté de communes 2 invitations nominatives pour chaque conseiller communautaire, pour 1 concert du festival 2018 de leur choix. Attention : sous réserve des

places disponibles. Réservation obligatoire au plus tard 48h avant le concert choisi (06.82.81.97.42 / communication@festivaldechaillo.com).

La CCSPVA soutient les orientations mentionnées ci-dessus ainsi que les objectifs développés en annexe, et en particulier :

- Le maintien d'une politique tarifaire et de la gratuité pour les enfants favorisant l'accès des familles et des publics les plus éloignés de l'offre culturelle
- L'exigence d'excellence artistique favorisant l'identification et la reconnaissance nationale du projet
- La mise en œuvre des différents volets du projet (action culturelle, résidence d'artistes, commande d'œuvres nouvelles...)
- Le maintien d'une équipe professionnelle, condition indispensable à la qualité de mise en œuvre de son projet
- Le développement des relations partenariales et du travail en réseau, la contribution à une dynamique de rayonnement culturel, d'attractivité touristique du territoire haut-alpin

Article II – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'exercice budgétaire en cours et prendra effet à la date de sa signature par les représentants.

Article III – Modalités de versement

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- Un premier acompte de 50%, versé après la notification de l'arrêté d'attribution de la subvention
- Le solde de la subvention sera versé à la fin du festival de Chaillol 2018 en septembre 2018

Article IV – Modalités de contrôle des associations subventionnées

Le bénéficiaire de la subvention peut être soumis au contrôle des représentants de la CCSPVA, dûment désignés par le conseil communautaire ou le Président de la Communauté de communes.

L'Association ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir à la CCSPVA une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article V – Conformité de gestion

L'ECC s'engage à se conformer aux obligations légales auxquelles sont soumises les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901. Ainsi :

- L'ECC est déclarée en Préfecture, sa création a été publiée au Journal Officiel de la République et elle dispose de la personnalité morale pour pouvoir bénéficier d'un financement public,

- Le registre spécial sur lequel sont consignés les changements intervenus dans sa direction et les modifications apportées à ses statuts est tenu à jour et les modifications sont régulièrement déclarées en Préfecture,
- Les assemblées sont tenues régulièrement et ce, dans les délais prévus par les statuts,
- Les administrateurs sont renouvelés dans les échéances prévues,
- Les membres détenteurs d'un droit de vote ou bénéficiaires des actions de l'association sont à jour de leurs cotisations.

Par ailleurs, l'ECC est à jour de ses obligations sociales et fiscales et tient une comptabilité conforme aux textes en vigueur. En tant qu'employeur, l'ECC effectue les déclarations et les immatriculations obligatoires auprès des organismes sociaux et respecte la législation du travail.

Article VI – Obligation d'information du public

L'ECC s'engage à citer tant que possible l'implication de la CCSPVA dans l'ensemble des documents d'information et de promotion mis en œuvre dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces presse, site internet etc.)

La CCSPVA se réserve le droit de mentionner l'identité des bénéficiaires de subventions ainsi que la nature des projets aidés, leur localisation et le montant de l'aide accordée dans ses actions ou opérations de communication.

Article VII – Conditions particulières

Les dispositions de la présente peuvent être complétées ou modifiées par voie d'avenant.

Article VIII – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, l'autre partie ne pouvant se prévaloir d'aucun droit à indemnité.

Article XIV – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille, territorialement compétent, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre les parties.

Fait à GAP, le 6 mars 2018 en 2 exemplaires.

Le Président de la CCSPVA
Joël BONNAFFOUX

Le Président de l'Association ECC
Hervé CORTOT

ANNEXE
à la convention annuelle liant
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SERRE PONCON VAL D'AVANCE
et l'association **ESPACE CULTUREL DE CHAILLOL (ECC)**

1 – RAPPEL HISTORIQUE

Le projet artistique de l'Espace Culturel de Chaillol est le fruit de la rencontre, en 1997, entre des musiciens passionnés et un territoire rural de montagne qui a su les accueillir, dans le sillage des stages musiques organisés dans la commune de Saint-Michel de Chaillol. Depuis son berceau champsaurin, le festival de Chaillol s'est développé, porté par des vents favorables, en épousant les reliefs du pays gapençais. Prônant une logique de pollinisation à la concentration de sa programmation sur un seul site, il propose une itinérance qui invite à la découverte de la musique en même temps qu'à celle du patrimoine naturel haut-alpin, de ses petites églises, de ses lieux remarquables, à la rencontre d'un pays et de ses habitants. C'est dans cette intimité au territoire qui l'accueille que le festival de Chaillol puise une grande partie de son inspiration.

À l'occasion des quinze ans du festival, l'ECC a publié un livre⁽¹⁾, avec le soutien de l'Agence pour l'Oralité Alpine. Il retrace, sous forme de portraits, les premières années d'une aventure artistique et humaine peu commune. Il est disponible en librairie.

⁽¹⁾ Chaillol - Portraits d'un festival, Ouvrage collectif sous la direction de Michaël Dian, Éditions Aedam Musicae, Date de parution : Janvier 2012

2 - LE PROJET

L'ECC présente en 2018 sa 22e saison. C'est un outil de développement culturel spécifiquement adapté aux réalités géographiques, démographiques et économiques du territoire haut-alpin. Il s'est développé harmonieusement, au fil des ans, se dotant progressivement des ressources humaines et des compétences indispensables pour assurer l'ensemble de ses missions, reconnues d'intérêt général.

L'ECC, dont l'identité et la portée de la programmation n'ont cessé de s'affirmer ces dernières années sur le plan national, est en capacité d'apporter un concours précieux aux collectivités haut-alpines désireuses de proposer à leurs habitants une programmation riche et diversifiée. En contrepartie d'une contribution financière modérée – qui n'est pas un prix de vente pour le concert mais une contribution forfaitaire à la production - l'ECC met en œuvre, en partenariat avec les collectivités bénéficiaires et avec la complicité des artistes de sa saison, des propositions musicales originales.

L'ECC n'est pas une agence de concerts mais un outil de développement culturel qui promeut une approche militante et résolument mutualiste de la production et de la diffusion artistique : faire ensemble ce qu'il est très difficile de réaliser seul lorsque l'expertise, la connaissance des réseaux, les moyens et les infrastructures manquent, ce qui est souvent le cas dans les vallées rurales du bassin gapençais... Par cette adhésion à un dispositif de diffusion et de production musicale, chaque commune confirme sa volonté d'offrir un accès facilité à l'excellence musicale, au plus près des habitants.

Promouvant une approche panoramique des répertoires (musique de chambre, du monde, traditionnelle, improvisée, contemporaine...) qui favorise le goût de l'aventure musicale et la

curiosité des publics, l'équipe de l'ECC apporte un soin à chaque concert, et une attention particulière dans l'accompagnement des collectivités partenaires lors de la mise en œuvre des concerts programmés (communication, production, technique, médiation avec les publics etc...).

3 – UNE SAISON DE CONCERTS ET UN FESTIVAL

Une saison de l'ECC débute généralement en janvier avec les premiers concerts des *Week-ends Musicaux*. Elle s'achève par le concert de clôture du *festival de Chaillol*, événement estival qui a fait la notoriété de l'ECC.

Les *Week-ends Musicaux* présentent 24 concerts de janvier à juin, à raison d'une série de 4 concerts la dernière semaine de chaque mois. Favorisant la permanence artistique, ce dispositif de résidence offre de nombreuses opportunités d'actions éducatives pour faire découvrir au plus grand nombre le travail des artistes invités et des compositeurs associés.

Le *festival de Chaillol*, événement estival, est le temps fort de la saison. Il présente, entre la mi-juillet et la mi-août, une trentaine de concerts et autant de moments de rencontres, ateliers d'éveil et de pratique artistique, balades musicales, rencontres littéraires...

Week-ends Musicaux et *festival de Chaillol* sont deux moments d'une même saison. Largement déployés sur le territoire haut-alpin, ils constituent un dispositif innovant qui favorise la fidélisation du public, celui-ci appréciant la possibilité de retrouver dans la programmation du festival les artistes découverts un peu plus tôt dans l'année.

4 – LA CRÉATION MUSICALE, PRINCIPE ACTIF

Par sa politique de commande d'œuvres nouvelles, l'ECC invite les populations des Hautes-Alpes à une savoureuse et foisonnante traversée des territoires de la création. Ouverte, éclectique, inventive, surprenante, conjuguant chemins de traverse et sentiers plus fréquentés, la saison 2018, comme les précédentes, fait une large place aux musiques de création. Qu'elles soient issues de la plume inspirée d'un compositeur nourri d'un dialogue fécond avec l'histoire ou qu'elles puisent dans les ressources de la tradition orale, toutes ces musiques sont la pulsation intime du monde et nous renseignent sur ce que nous sommes.

La création musicale s'inscrit donc ici dans une continuité naturelle avec les œuvres du répertoire, qu'il soit savant ou traditionnel et entre en résonance avec les œuvres que le temps et les générations ont consacrées. La présence des compositeurs auprès des publics, leur volonté de partager l'élan passionné qui les pousse à écrire la musique d'aujourd'hui, facilite l'accès et la compréhension des œuvres plus récentes, présentées par des musiciens sincèrement engagés dans la musique de notre temps.

Cette définition de la création musicale, élargie mais toujours exigeante, ouverte mais attentive à la qualité des mémoires investies autant qu'à celle des écritures proposées, offre la possibilité de perspectives neuves, de conjonctions fécondes. Elle permet de soutenir une écriture singulière de la programmation, d'envisager de nouveaux rapports au public.

Ainsi, la césure trop souvent constatée entre répertoire et création, oralité et écriture, savant et populaire, s'estompe peu à peu. Et les publics de retrouver, par-delà les grammaires envisagées, le goût de l'aventure sonore que propose chaque œuvre musicale.

5- L'ÉDUCATION CULTURELLE ET ARTISTIQUE, UN ENGAGEMENT

Depuis les premiers jours, l'ECC œuvre auprès des populations du territoire pour un partage le plus large possible de la musique, dans une approche active et épanouissante. Tout au long de la saison, l'ECC organise de très nombreux moments de rencontres ou de pratique avec la complicité des artistes et compositeurs associés. Ce programme d'activité, finement articulé avec la programmation musicale de l'association, a reçu en 2017 le soutien de la Direction Régional des Affaires Culturelles PACA, au titre de l'Éducation Artistique et Culturelle. Parmi ces actions, on peut citer, de manière non exhaustive :

- Des rencontres entre le public et les artistes
- Des ateliers de pratique et d'initiation à la musique, notamment autour de la voix
- Des actions spécifiquement destinées aux plus jeunes spectateurs, conçues en étroite collaboration avec les services de l'Inspection Académique des Hautes-Alpes et les écoles élémentaires du territoire, actions généralement suivies d'un accueil des familles au concert.
- Des actions auprès des publics dits « empêchés » comme les résidents du foyer de travailleurs handicapés « La Chrysalide » ou les détenus de la Maison d'arrêt de Gap.

6 - L'ITINÉRANCE, UN CHOIX POSITIF

Fruit d'une volonté partagée par les élus du territoire du pays gapençais, la politique de diffusion de l'ECC fait la part belle à l'itinérance. Plus qu'une simple politique de diffusion, l'ECC envisage l'itinérance comme une modalité de relation au territoire et aux populations qui l'habitent. Aller au plus près des habitants, proposer un concert au cœur des villages, favoriser la rencontre par une volonté de partager, avec les acteurs locaux, la réalisation d'une soirée de musique, ... Depuis plus de vingt ans, l'ECC a développé un vaste réseau de partenaires (communautés de communes, communes, paroisses, associations...). La saison 2018 investira les églises et chapelles, les châteaux des vallées du bassin gapençais en collaboration avec les communautés de communes Champsaur-Valgaudemar, du Buëch-Dévoluy, de Serre-Ponçon Val d'Avance, de Serre-Ponçon, et les communes de Gap, Tallard, Veynes...